

Unité départementale de l'Ain
23 rue Bourgmayer
01012 BOURG-EN-BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 23 juin 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/04/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CARRIÈRES DE SAINT LAURENT

Lieux-dits « La Plaine », « Derrière le Bois »
01150 SAINTE JULIE

Références : 20250404-RAP-S31-2

Code AIOT : 0006100312

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04 avril 2025 dans l'établissement CARRIÈRES DE SAINT LAURENT implanté au lieu dit « Derrière le Bois » - 01150 Sainte-Julie.

L'inspection a été annoncée le 14 février 2025.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site <https://www.georisques.gouv.fr>.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARRIÈRES DE SAINT LAURENT
- Lieu dit « Derrière le Bois » - 01150 Sainte-Julie
- Code AIOT : 0006100312
- Régime : Autorisation

L'autorisation environnementale de la carrière Saint-Laurent, située à Sainte-Julie, a été renouvelée et étendue par arrêté préfectoral du 06 novembre 2019.

Les aménagements préliminaires à la mise en service de la carrière (article 1.3.1) n'ont pas été réalisés dans les délais impartis. Ces délais de mise en service de l'établissement ayant été dépassés, madame la Préfète de l'Ain a confirmé à l'exploitant, par courrier en date du 10 février 2025, que l'arrêté d'autorisation environnementale du 06 novembre 2019 était dorénavant caduc.

Dans ces conditions, il a été demandé à l'exploitant de réaliser, dans les meilleurs délais, la procédure de cessation d'activité des installations, conformément aux dispositions des articles R.512-39-1 et R.512-75-1 du code de l'environnement.

Pour cela, l'exploitant doit préalablement réaliser la remise en état du site.

Toutefois, le site n'ayant pas été exploité, les aménagements relatifs à la remise en état du site imposés dans l'arrêté d'autorisation environnementale du 06 novembre 2019 ne peuvent techniquement pas être mis en œuvre.

Dans ces conditions, la remise en état finale du site est fondée à être réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral antérieur en date du 05 mai 2010 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 octobre 2014 ; dispositions qui auraient dû être appliquées s'il n'y avait pas eu de renouvellement / extension de la carrière.

L'objectif principal de la remise en état vise donc à restituer des terrains à vocation agricole, un plan d'eau à vocation écologique ainsi qu'un chemin communal.

Il est donc attendu de l'exploitant le démantèlement de l'ensemble des installations du site (installations de traitement, bascule, système de traitement des eaux, séparateur d'hydrocarbure, bassin de décantation, rails, convoyeur,...) et la restitution des terrains conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 05 mai 2010 modifié, puis la mise en œuvre de la procédure de cessation d'activité.

La présente visite de l'inspection des installations classées sur le site a eu pour objectif de constater si le site était bien à l'arrêt, quel est l'état du site après plusieurs années de non-activité, si des travaux de remise en état avaient été initiés et si l'exploitant a initié la procédure de cessation d'activité prévue.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Délai
1	Remise en état	Arrêté Préfectoral du 05/05/2010 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 octobre 2014, article 7	Mise en demeure, respect de prescription	4 mois
	Cessation d'activité	Article R.512-39-1 du code de l'environnement	Mise en demeure, respect de prescription	1 semaine

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Par courrier en date du 10 février 2025, madame la préfète de l'Ain a signifié à l'exploitant que l'arrêté d'autorisation environnementale du 06 novembre 2019 est caduc, précisant que la cessation d'activité doit être réalisée dans les meilleurs délais.

Il a été constaté que la société Carrières de Saint Laurent n'a ni initié la remise en état du site, ni entamé la procédure de cessation d'activité.

Dans ces conditions, l'inspection des installations classées propose à madame la préfète de l'Ain de mettre en demeure la société Carrières de Saint Laurent de réaliser ces démarches réglementaires.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Durée de l'autorisation

Références réglementaires : Arrêté Préfectoral du 05/05/2010 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 octobre 2014, article 7 Arrêté Préfectoral du 06/11/2019, article 1.3.1 Article R.512-39-1 du code de l'environnement
Thème(s) : Situation administrative, durée de l'autorisation, Remise en état, Cessation d'activité
Prescription contrôlée : Exploitation du site, État des installations, Réaménagement
Constats : L'inspection des installations classées a constaté que le site n'est plus exploité depuis plusieurs années, les installations sont à l'abandon. Malgré les mesures supplémentaires mises en place par l'exploitant pour éviter les intrusions de véhicules sur le site (enrochement à l'entrée), le site semble être le « terrain de jeu » régulier de personnes extérieures ; les installations ont été dégradées et vandalisées. Le site n'étant plus en activité, il a été observé qu'un certain nombre d'oiseaux niche en haut des bandes transporteuses sur l'installation de traitement ; il s'agit apparemment de rapaces. Il est à supposer que d'autres espèces faunistiques et floristiques se sont installées sur le site. Par ailleurs, sur la zone de l'installation, il reste des stocks de matériaux traités. Ceux-ci pourraient soit être utilisés dans le cadre de la remise en état si nécessaire, soit être valorisés.

Sur la partie Nord, les terrains n'ont pas été exploités ; ils demeurent à vocation agricole.
En ce qui concerne le plan d'eau et son pourtour, il semblerait qu'ils n'aient pas subi de modification ou de dégradation.

Hormis le démantèlement des tapis de plaine et le retrait de certains déchets (rouleaux, morceaux de tapis,...) la zone nord (terrains agricoles, plan d'eau et pourtour) paraît correspondre au réaménagement prescrit. Ces éléments d'appréciation sont à démontrer par l'exploitant.

Au regard des constatations faites le jour de la visite et de la caducité de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 06 novembre 2019, il est impératif que l'exploitant s'engage maintenant à clore son site conformément aux dispositions imposées.

En conséquence, l'inspection des installations classées propose à madame la préfète de l'Ain de mettre en demeure la société Carrières Saint Laurent de remettre en état son site et de réaliser la procédure de cessation d'activité correspondante.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais :

- Remise en état : 4 mois ;
- Notification de cessation d'activité : une semaine.